

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



NOUVELLE-CALÉDONIE  
SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD  
VILLE de BOURAIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**EFFECTIF LEGAL**

= 27

Nombre de conseillers  
en exercice : 19

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 16

**OBJET**

Séance du 21/12/2017

Délibérations

n°2242/84/2017

à 2242/90/2017

**CONVOCATION**

Date : 13/12/2017

Affichage à la porte de  
la mairie : 13/12/2017

**CARACTERE  
EXECUTOIRE**

Transmission au contrôle  
de légalité : 28/12/2017

Date d'affichage du  
compte-rendu à la porte  
de la mairie : 28/12/2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-et-un décembre à quatorze heures cinq, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances.

Etaient présents :

Brigitte EL ARBI..... Maire et Présidente de séance

Glenn LÉONARD, Régina RIEU, Albert KASOVIMOIN,  
Mairé NOZERAN, Tony GILLES, Alima JEAN et Sylvano  
ABDELKADER .....

Adjoints au maire

Marie-Victoire BODEOUAROU, Isabelle GUÉRARD,  
Patrick ROBELIN, Mario BOUEARAN et BOANEMOI Julien .....Membres

Absents excusés

Kirvin SERRE qui a donné procuration à Brigitte EL ARBI, Dominique SALA qui a donné procuration à Tony GILLES, Gyslène DAMBREVILLE qui a donné procuration à Patrick ROBELIN, Nadir BOUFENECHÉ et Sandra NÉBOIPOU.

Absente non excusée :

Jeannette AKARO.

Secrétaire de séance :

Mairé NOZERAN.

**DELIBERATION n°2242/88/2017**

**HABILITANT LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER  
AVEC LE GOUVERNEMENT DE NOUVELLE-CALÉDONIE DANS LE CADRE D' ACTIONS  
DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA DÉLINQUANCE**

**Le Conseil municipal de la ville de Bourail** réuni en séance le 21 décembre 2017

VU la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

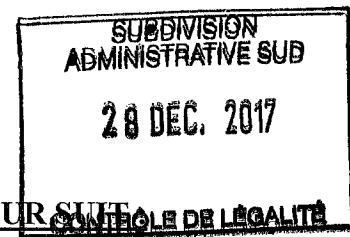
VU la loi modifiée n°99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal n°2242/12/2017 en date du 27 mars 2017 votant le budget de l'année 2017,

VU la note explicative de synthèse n°2017/108 du 13 décembre 2017,

**Après en avoir délibéré ;**



**ADOPTE LES DISPOSITIONS DONT LA TENUE SUITE CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le maire est habilité à passer et signer une convention avec le président du gouvernement relative à la participation financière de la Nouvelle-Calédonie en soutien aux actions en matière de prévention et de lutte contre la délinquance et pour notamment :

- favoriser les actions de citoyenneté et d'éducation au profit des adolescents et jeunes majeurs,
- mettre en place des actions de prévention relatives à la lutte contre les addictions, les violences, en matière d'hygiène, de santé, de sécurité routière et de décrochage scolaire,
- sensibiliser ce public à l'environnement, à l'ouverture sportive et culturelle et à l'ensemble des valeurs nécessaires à la construction du vivre ensemble.

**Article 2 :**

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux (2) mois, à compter de sa publication.

**Article 3 :**

Le maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire délégué de la République pour la province Sud, portée à la connaissance du public par voie d'affichage à la porte de la mairie et collationnée au registre des délibérations du conseil municipal.

**VOTE :**

**POUR :**

Brigitte EL ARBI, Glenn LEONARD, Régina RIEU, Albert KASOVIMOIN, Mairé NOZERAN, Tony GILLES, Alima JEAN, Sylvano ABDELKADER, Marie-Victoire BODEOUAROU, Isabelle GUERARD, Patrick ROBELIN, Mario BOUEARAN, Gyslène DAMBREVILLE, Julien BOANEMOI, Kirvin SERRE, Dominique SALA

ABSTENTION :  
NEANT

CONTRE :  
NEANT

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOIX**  
DELIBEREE EN SEANCE PUBLIQUE LE 21 DECEMBRE 2017

Pour extrait conforme

Bourail le 21 décembre 2017

La Présidente de séance

